

**MW INNOV'**

33,Rue du Port Bernard
21170 ECHENON
FRANCE

Correspondant : Madame MAILLOTTE WAGNER Patricia

DEVIS N° : 002652 00

Du :	04/05/2022
Validité :	30 Jours
Devis réalisé par :	Frédéric PAULIN
Devis suivi par :	Frédéric PAULIN

Référence	Libellé	Qté	Prix Unit	Montant H.T
	Installation incendie			
	Marériel incendie			
4-CE-FINECSO001B	Centrale ECS/CMSI KARA 8-UP	1	1 006,28	1 006,28
4-AL-FINALIAE012	Alim AES 24V / 4A C24 AB (petit coffret batterie 7Ah)	1	888,83	888,83
2-DE-SCHA9DA2610	Disjoncteur Acti9 iDD40T 1P+N 10A 30mA Courbe C Schneider	1	104,37	104,37
4-DF-FINDET0021D	Détecteur optique conventionnel Sextant DOC	9	51,90	467,10
4-DF-FINACC0027FN1	Socle universel Sextant	9	7,22	64,98
4-DM-FINBBGCO216	Déclencheur manuel conventionnel d'alarme NEMO C Finsecur	5	17,00	85,00
4-DM-FINACCDM200	Volet de protection pour déclencheur manuel Finsecur	5	4,29	21,45
4-DF-FIN2FIPL137	Porte étiquettes détecteur Finsecur	10	2,61	26,10
4-DF-FINDETCO201	Détecteur thermique conventionnel 12V Finsecur	1	50,75	50,75
4-IE-FINASL0014FNB	Sirène SEXTANT DSAF	1	52,89	52,89
4-SI-FINACC0036FN1	Réhausse Socle Sextant	1	6,11	6,11
4-IE-FINASL0015FNB	Flash SEXTANT DVAF blanc	3	82,89	248,67
4-ME-FINACCAV304	Module d'inversion de polarité et puissance - interface E/I2P Finsecur	1	161,39	161,39
4-DF-FINDETCO511	Détecteur optique linéaire 5-70m boîtier de contrôle au sol	2	899,93	1 799,86
3-TR-VOCALYS IP	Transmetteur IP Vocal YS MX VOIP	1	765,00	765,00
	Câblage			
2-CA-RO2V3G1.5	Cable U1000 RO2V 3G1,5mm2	1	58,50	58,50
2-CA-SYS-1PAWG20R	Cable SYS 1P9/10 rouge sans écran	1	40,00	40,00
4-CA-CR1-2X1.5	Cable CR1 C1 anti-feu 2x1,5mm2	1	150,00	150,00
4-CA-CR1-1PAWG20	Cable CR1 C1 anti-feu 1P8/10	1	142,00	142,00

2-DE-IRL20G	Tube IRL D20 tulipé gris (x3m)	1	70,00	70,00
2-DE-ICTA20	Gaine ICTA avec tire-fil M20 gris (x100)	1	40,00	40,00
	Installation			
2-SE-CHI118	Réalisation de l'installation	1	8 800,00	8 800,00
2-SE-CHI118	Mise en service et formation	1	750,00	750,00
2-SE-CHI118	Fourniture d'un dossier technique	1	390,00	390,00
9-DV-DIVERS	Forfait nacelle	1	900,00	900,00
	Sous-total			17 089,28
	Installation intrusion			
3-CE-GE1500AIPMMHK	Kit centrale bus NFA2P Advisor IP ATS1500A + clavier ATS1135	1	557,27	557,27
3-CC-GE1202	Carte d'extension 8 zones pour centrale NF A2P TYPE 3 (ATS)	1	62,70	62,70
3-CL-GE1135	Clavier déporté Advisor afficheur LCD Lecteur Prox	1	169,59	169,59
3-VO-GEDD1012	Détecteur double technologie IR 12m 9 rideaux	12	64,26	771,12
3-SI-SE900SIBAT	Sirène intérieur KRYSTAL 101dB NFT3 avec batterie	4	78,00	312,00
3-SI-SE900SXBAT	Sirène extérieur KRYSTAL avec batterie	1	105,00	105,00
2-CA-SYT1-3PAWG24	Cable SYT1 3P6/10 gris	1	135,00	135,00
2-DE-IRL20G	Tube IRL D20 tulipé gris (x3m)	1	140,00	140,00
2-DE-ICTA20	Gaine ICTA avec tire-fil M20 gris (x100)	1	44,00	44,00
2-SE-CHI118	Réalisation de l'installation	1	5 000,00	5 000,00
2-SE-CHI118	Mise en service et formation	1	750,00	750,00
9-DV-DIVERS	Forfait nacelle	1	600,00	600,00
	Sous-total Installation intrusion			8 646,68

Offre établie suivant nos conditions générales de ventes ci-jointes.

TOTAL HT: 25 735,96 €

TOTAL TVA (20,00%) : 5 147,19 €

Conditions de paiement : COMPTANT à réception de facture

NET A PAYER : 30 883,15 €

BON POUR ACCORD, Nom, Date et Signature :

Toute correspondance à :

GRAND SAS - Groupe TEB

8 rue du Champ aux Prêtres - 21850 SAINT APOLLINAIRE

+33 (0)3 80 28 08 08 - entreprise-grand@teb-online.com

www.teb-videosecurite.com

GRAND est une société du groupe TEB SAS

au capital de 350 000 euros

RCS Dijon 333 997 781 - SIRET 333 997 781 00023

N° TVA intracommunautaire : FR39 333997781

ARTICLE 1 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE	10.3	Toute intervention sur les produits effectuée par des personnes non autorisées ou non habilitées par GRAND, entraînera automatiquement l'annulation de la garantie.
1.1 Les présentes conditions générales de vente régiront tous les contrats entre GRAND et ses clients, sauf stipulations contraires prévues par écrit. 1.2 Toute possession de commande emportant adhésion entière, irrévocable et sans réserve de l'acheteur, aux présentes Conditions Générales de vente. 1.3 Les présentes Conditions Générales de vente primeront sur toutes autres conditions contraires de l'acheteur, y compris lorsqu'elles figurent sur un document signé postérieurement par un propriétaire de GRAND.	10.4	Toute garantie est exclue pour des incidents liés à des cas fortuits, ou qui résultent de l'usage normal du matériel, de négligence, de défaut de surveillance, d'entretien, d'utilisation défectueuse de ce matériel et de non mise à jour des logiciels; plus généralement, elle est exclue pour tous les cas visés aux articles 14 et 16 ci-dessous.
ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	10.5	Les cas de force majeure suspendent la garantie des produits (précisions apportées dans l'article 16).
2.1 Les études réalisables, plans, dessins et documents techniques remis ou envoyés par GRAND demeurent sa propriété. Ils ne peuvent donc, sans autorisation préalable et accord écrit, être reproduits, utilisés et communiqués à des tiers par l'acheteur, à peine de dommages et intérêts. 2.2 Sauf autorisation expresse et écrite de GRAND, l'acheteur s'engage à ne pas modifier, rétro ou cacher les marques GRAND apposées sur les équipements et à n'y apporter aucune modification. 2.3 L'acheteur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle de GRAND. 2.4 L'acheteur s'interdit de divulguer tout renseignement technique et financier susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente de GRAND ou de nuire même indirectement à celle-ci. 2.5 L'acheteur et GRAND transmettent aucun document confidentiel émanant de GRAND. Il s'engage à ne communiquer à des tiers aucun document, plan, élément de calcul, pièces écrites et d'une manière générale tous documents et informations qu'il lui sont remis dans le cadre des présentes, et à ne pas les utiliser pour d'autres opérations. 2.6 L'acheteur se porte fort du respect de l'article 2.1 par ses préposés, collaborateurs, dirigeants, etc., étant précisé que les obligations de confidentialité et de respect des droits de propriété intellectuelle de GRAND sont souscrites sans limitation de durée et ont sanctionnées notamment par des dommages et intérêts.	10.6 10.7 10.8 10.9 10.10 10.11 10.12	 La garantie ne peut être applicable lors de toute agression vitale informatique. La garantie liée à l'installation couvre les installations réalisées par GRAND sur la mise en place et l'exécution des travaux selon les règles de l'art et la législation en vigueur. Elle ne garantit pas les pièces et le matériel. Celle garantie couvre la main d'œuvre et l'exécution de tout travail lié aux déplacements, moyens d'évaluation, assurances et plus généralement de la réparation de tout préjudice de quelque nature qu'il soit. GRAND remplacera ou réparera, à son choix, les pièces défectueuses qu'il devra lui être expédiées par l'acheteur à ses frais, risques et périls. Toute garantie est exclue dès lors que le support informatique (mur, bardage, porte, plafond) du matériel installé n'est pas adapté au produit. Le client s'engage sur la résistance et la qualité des supports mis à disposition de GRAND (exemple : câbles des eaux, chute du support...)
ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	10.11 10.12	11.1 Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés lors de la livraison au sens de l'article 4.1, et ainsi que lors de leur remise par le transporteur, conformément à l'article 4.4, ci-dessus, à peine de forclusion à l'égard de GRAND.
3.1 Tout devis communiqué par GRAND est valable un mois ; en tout état de cause, la formation du contrat suppose la passation d'une commande par l'acheteur et confirmée par GRAND comme prévu ci-après. 3.2 Une fois acceptée, la commande ne pourra être modifiée ou annulée par l'acheteur qu'après l'accord préalable et écrit de GRAND. 3.3 Le bénéfice d'une commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de GRAND.	11.2 11.3 11.4 11.5	Toutefois, sous réserve de contestation relative à la conformité des produits, GRAND ne peut être tenu responsable des dommages et intérêts résultant de l'absence de réception remis à GRAND dans un délai de 48 heures à compter de la livraison au sens de l'article 4.1, ci-dessus. L'acheteur devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de GRAND ne pourra être mise en cause. La non conformité des produits ne saurait être invoquée par l'acheteur lorsque celui-ci a manqué à l'une de ses obligations, et notamment celle résultant de l'article 4.6. Cela ne saurait entraîner un retard dans la réception du matériel d'installation et aucune réclamation ne pourra être effectuée. Aucun retour de marchandises n'est accepté sans l'autorisation écrite et préalable de GRAND.
ARTICLE 4 : LIVRAISON - TRANSPORT - INSTALLATION	11.6	ARTICLE 11 : CONFORMITE - RECEPTION - RECLAMATIONS - RETOURS 11.6 Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés lors de la livraison au sens de l'article 4.1, et ainsi que lors de leur remise par le transporteur, conformément à l'article 4.4, ci-dessus, à peine de forclusion à l'égard de GRAND. 11.7 Toute réserve ou contestation relative à la conformité des produits devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par écrit avec accusé de réception remis à GRAND dans un délai de 48 heures à compter de la livraison au sens de l'article 4.1, ci-dessus. L'acheteur devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de GRAND ne pourra être mise en cause. 11.8 La non conformité des produits ne saurait être invoquée par l'acheteur lorsque celui-ci a manqué à l'une de ses obligations, et notamment celle résultant de l'article 4.6. Cela ne saurait entraîner un retard dans la réception du matériel d'installation et aucune réclamation ne pourra être effectuée. 11.9 Aucun retour de marchandises n'est accepté sans l'autorisation écrite et préalable de GRAND.
4.1 La livraison intervenir au jour de mise à disposition des produits dans les ateliers ou magasins de GRAND (en France), quelle que soient les modalités de transport adoptées (enlèvement par l'acheteur, par le transporteur désigné par l'acheteur ou par le transporteur désigné par GRAND). Un avis de mise à disposition est adressé à l'acheteur. 4.2 Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il incombe de prendre toutes les assurances qu'il jugera nécessaires. 4.3 Lorsqu'elle est assurée par un transporteur désigné par GRAND, l'expédition est faite en port dû aux tarifs les plus réduits - sauf accord contraire des parties - et dans tous les cas, sous la responsabilité exclusive de l'acheteur et sans que cette expédition ne modifie la date de livraison définie à l'article 4.1, ci-dessus. 4.4 Afin de préserver ses droits à l'égard des transporteurs, l'acheteur doit donc en toutes circonstances signaler tout avarie ou manquant sur les documents de transport (bon 11.3 livraison, lettre de voiture...) et les conclure au transporteur par lettre recommandée A.R. dans un délai maximal de 48 heures à compter du jour où le transporteur lui a remis les produits. L'acheteur s'engage à adresser simultanément à GRAND une copie de la lettre recommandée et du bordereau de livraison. 4.5 L'acheteur s'engage à faire installer le matériel, conformément aux règles de l'art et par une personne (préposés, tiers...) compétente et formée spécifiquement à ce matériel, écart 11.4 rappelé que GRAND propose à l'acheteur ou à son installateur de suivre des formations en ce sens. 4.6 Dans le cas où l'installation est effectuée par GRAND, celle-ci fera l'objet d'un procès verbal ou d'une notification de réception de chantier. Des réserves pourront être émises par l'acheteur pendant une semaine lorsqu'il recevra une notification de réception de chantier. 4.7 Tout équipement ou matériel (connexion internet, câblage, press électriques etc...) par le client, et dont il a été préalablement informé, doit être mis en place pour permettre l'installation et le bon fonctionnement des produits.	11.10 11.11 11.2	 11.1 Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés lors de la livraison au sens de l'article 4.1, et ainsi que lors de leur remise par le transporteur, conformément à l'article 4.4, ci-dessus, à peine de forclusion à l'égard de GRAND. 11.2 Toute réserve ou contestation relative à la conformité des produits devra être mentionnée sur le bon de livraison et être confirmée par écrit avec accusé de réception remis à GRAND dans un délai de 48 heures à compter de la livraison au sens de l'article 4.1, ci-dessus. L'acheteur devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de GRAND ne pourra être mise en cause. 11.3 La non conformité des produits ne saurait être invoquée par l'acheteur lorsque celui-ci a manqué à l'une de ses obligations, et notamment celle résultant de l'article 4.6. Cela ne saurait entraîner un retard dans la réception du matériel d'installation et aucune réclamation ne pourra être effectuée. 11.4 Aucun retour de marchandises n'est accepté sans l'autorisation écrite et préalable de GRAND.
ARTICLE 5 : DELAIS	12.1 12.2	ARTICLE 12 : RESOLUTION 12.1 Outre les situations expressément visées et réglées dans les autres dispositions des présentes conditions générales de vente et notamment à l'article 6.2, le contrat pourra être résolu par GRAND en cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, sans préjudice de tous dommages intérêts que GRAND pourrait réclamer. 12.2 La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi par GRAND d'une mise en demeure par lettre recommandée A.R. restée infructueuse.
5.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En outre, GRAND peut procéder à des livraisons globales ou partielles 5.2 La livraison ne peut intervenir qu'après exécution par l'acheteur de ses obligations à l'égard de GRAND. 5.3 Les dépassements de délais et retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur. Dans le cas où, le retard de livraison mentionné dans le devis est supérieur à 15 (quinze) jours, une pénalité maximale de 1% du montant total hors taxes de la commande pourra être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, si le retard n'est relatif pas de la responsabilité de GRAND, tel un cas de force majeure par exemple, cette pénalité ne sera pas applicable.	13.1 13.2 13.3	ARTICLE 13 : CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE 13.1 GRAND aura la possibilité de refuser la commande si elle estime que la destination finale de ses installations et produits est susceptible de porter atteinte à son image de marque. 13.2 La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi par GRAND d'une mise en demeure par lettre recommandée A.R. restée infructueuse.
ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES	14.1 14.2 14.3 14.4	ARTICLE 14 : RESPONSABILITE 14.1 La responsabilité de GRAND, ou de ses partenaires, ne peut pas être engagée au cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contractuelles dans les présentes résulte d'un cas de force majeure comme défini à l'article 16, ou en cas de manquement de l'acheteur à l'une de ses obligations. 14.2 GRAND ne peut être tenue pour responsable des installations exécutées par un tiers. 14.3 GRAND a un devoir de conseil et d'information à l'égard de son client. 14.4 En aucun cas GRAND ne peut être tenue pour responsable des dommages liés : - à la non-conformité du fonctionnement de l'acheteur au matériel, - à la conception imposée par l'acheteur, - à un problème de connexion à tout équipement ou dispositif non fourni par GRAND, - à l'implémentation du système informatique de l'acheteur, et en particulier à la sauvegarde de données, - à une anomalie, défaut ou toute autre difficulté provenant du matériel, pièces, pièces, matières ou autres non fournis par GRAND, - l'environnement informatique et électrique du client - à une mauvaise utilisation ou une mauvaise exploitation des produits vendus, - à toute modification, adjonction, transformation, démontage, réparation, entretien, intervention ou encore maintenance par des tiers non agréés préalablement par GRAND, - à une utilisation non conforme à celle prévue dans les documents de GRAND, - à une utilisation non conforme du matériel notamment pour des opérations non prévues initialement ou encore par l'utilisation de pièces ou éléments non prévus, - à une utilisation par du personnel non qualifié ou non expérimenté, - à un stockage dans des conditions anormales ou incompatibles avec la nature des produits, - à une absence d'entretien ou de réparation, tout particulièrement en cas de difficultés apparentes (exemple : caméra pendant au bout d'un fil), - à la nécessité de remplacer des consommables et des pièces usées, - au défaut d'obtention de diverses autorisations nécessaires à l'utilisation du matériel (réglementation produit, hygiène, sécurité, vidéosurveillance...) ; à ce titre, l'acheteur reconnaît avoir été averti par GRAND de l'importance de respecter toutes les règles applicables et d'obtenir toutes les autorisations ou autres formalités requises pour l'utilisation du matériel et de respecter les droits des salariés et la vie privée.
6.1. GRAND conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encassement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. 6.2. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner, au choix de GRAND, soit une action en recouvrement, soit la revendication des produits et la résolution du contrat, soit, sous réserve de contestation relative à la conformité des produits, GRAND ne peut être tenu responsable des dommages et intérêts résultant de l'absence de réception remis à GRAND dans un délai de 48 heures à compter de la livraison au sens de l'article 4.1, ci-dessus. L'acheteur devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de GRAND ne pourra être mise en cause. 6.3. Ces dispositions ne font pas obstacle au paiement de l'acheteur, et, en particulier, à la sauvegarde de données. 6.4. L'acheteur devra assurer, à ses frais, risques et périls, l'installation, la conservation, l'entretien et l'utilisation du matériel. 6.5. L'acheteur devra verser jusqu'à transfert de la propriété à son profit à la bonne conservation du matériel et des codes d'identification apposés par le vendeur sur les marchandises conformément aux modalités des documents de vente. 6.6. L'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse du vendeur, procéder à la vente, à la location ou au déplacement des biens vendus en dehors des locaux d'installation avant encaissement total du prix par GRAND. Il s'interdit également de modifier ou transformer les produits, de les donner en gage, les louer, ainsi que de donner des droits ou de céder à titre de garantie la propriété des produits non intégralement payés. 6.7. L'acheteur sera tenu de supporter par tout moyen de droit aux prévisions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus, par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. L'acheteur utilisera tout moyen approprié pour que la mention « propriété de la société GRAND » figure dernière apparition sur les produits tant qu'il n'en ait pas devenu propriétaire. 6.8. Il devra, dès qu'il aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. 6.9. Le vendeur se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que l'acheteur s'est conforme aux obligations ci-dessus stipulées.	14.5 14.6	En aucun cas GRAND ne peut être tenue pour responsable des dommages liés : - à une installation effectuée par une entreprise tiers non agréée par GRAND ou non formée, étant rappelé que GRAND propose à l'acheteur ou à son installateur de suivre des formations en ce sens, dont la fixation des matériels vendus par GRAND s'effectue sur des supports appartenant à l'acheteur, et qu'il saurait entraîner corrélativement l'acceptation par GRAND de leur conformité aux règles de l'art compte tenu notamment de l'impossibilité matérielle de vérifier l'absence de vice de construction ou de conception affectant les éléments de structure. En aucun cas GRAND ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels (notamment perte de revenus, perte de profits complémentaires, perte d'un chantier, perte d'une commande, préjudice d'image, préjudice commercial, préjudice exploitation etc.) subis par l'acheteur. L'acheteur tient en son nom qu'il n'a de ses assureurs renoncé à tout recours fondé sur des faits de dommages à l'encontre de GRAND et de ses assureurs. La responsabilité de GRAND est limitée en tout état de cause au plafond prévu par son assurance de responsabilité civile. L'acheteur tient en son nom qu'il n'a de ses assureurs renoncé à tout recours au delà de ce montant à l'encontre de GRAND et de ses assureurs.
ARTICLE 7 : PRIX	15.1	ARTICLE 15 : TRAITEMENT DE FIN DE VIE DE LEQUIPEMENT Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets (EEE objet du contrat de vente sont transférés à l'acheteur qui les accepte. L'acheteur s'engage de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non respect par l'acheteur des obligations susvisées peut entraîner l'application des sanctions pécuniaires prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.
7.1 Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont valables jusqu'à l'émission d'un nouveau catalogue ou prospectus. GRAND se réserve le droit d'apporter toutes modifications notariales de composition, forme, dimension ou matière concernant ses matériels, équipements ou logiciels et dont les descriptions figurent sur ses imprimés. 7.2 Sauf dispositions contraires précisées dans le devis et la commande et acceptées expressément par GRAND, les prix appliqués sont ceux du catalogue en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix catalogue peuvent être modifiés à tout moment par GRAND. 7.3 Les prix s'entendent nets départ, emballage compris, sauf emballages spéciaux facturés en sus. En aucun cas ils ne comprennent l'installation du matériel. 7.4 L'acheteur s'engage à régler les droits de douane éventuellement dus. 7.5 L'acheteur s'engage à régler les droits d'expédition éventuellement dus dans le pays d'utilisation des matériels GRAND, notamment en ce qui concerne les systèmes radio.	15.2 15.3	15.2 En cas de force majeure le vendeur ne peut être tenu pour responsable des dommages liés : - à une installation effectuée par une entreprise tiers non agréée par GRAND ou non formée, étant rappelé que GRAND propose à l'acheteur ou à son installateur de suivre des formations en ce sens, dont la fixation des matériels vendus par GRAND s'effectue sur des supports appartenant à l'acheteur, et qu'il saurait entraîner corrélativement l'acceptation par GRAND de leur conformité aux règles de l'art compte tenu notamment de l'impossibilité matérielle de vérifier l'absence de vice de construction ou de conception affectant les éléments de structure. 15.3 En aucun cas GRAND ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects ou immatériels (notamment perte de revenus, perte de profits complémentaires, perte d'un chantier, perte d'une commande, préjudice d'image, préjudice commercial, préjudice exploitation etc.) subis par l'acheteur. L'acheteur tient en son nom qu'il n'a de ses assureurs renoncé à tout recours fondé sur des faits de dommages à l'encontre de GRAND et de ses assureurs. La responsabilité de GRAND est limitée en tout état de cause au plafond prévu par son assurance de responsabilité civile. L'acheteur tient en son nom qu'il n'a de ses assureurs renoncé à tout recours au delà de ce montant à l'encontre de GRAND et de ses assureurs.
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT	16.1	ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Sont considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles tels que les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les surtensions électriques, les attentats, les grèves et les réactions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunication, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.
8.1. Le paiement du prix s'effectuera sans escompte, selon les modalités suivantes : 30 % à la commande et 30 % à la livraison au sens de l'article 4.1 et le solde à réception du matériel - sauf conditions particulières fixées dans le devis ou la commande. Les paiements seront faits au siège de GRAND. Dans tous les cas, la date de paiement ne pourra dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. 8.2. GRAND pourra exiger un règlement intégral à la commande ou des garanties bancaires en cas de nouveau client, d'incident de paiement ou encore de doutes sur la solvabilité de l'acheteur. 8.3. L'acheteur s'engage à informer immédiatement et par écrit GRAND en cas de difficultés financières, cessation des paiements, procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire et toute autre situation remettant en cause la pérennité de l'entreprise.	17.1 17.2	ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES Les informations personnelles qui sont demandées au client lors de la prise de sa commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins, afin de fournir à notre client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent être communiquées à des partenaires ou à des tiers en relations commerciales avec GRAND, liés par un engagement de confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès à ces informations et d'opposition. Pour exercer ses droits, le client doit adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : GRAND S.A.S. 8 Rue du Champs Aux Prêtres 21850 Saint Apollinaire
ARTICLE 9 : RETARDS ET DEFALTS DE PAIEMENT	19.1	ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE 18.1 Tous les rapports juridiques découlant de la commande de l'acheteur, conformément des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières, quel que soit le pays de destination, seront soumis au seul droit français. 18.2 Tous litiges nés de l'interprétation et de l'exécution du contrat seront de la seule compétence du Tribunal français dont dépend le siège social de GRAND et ce, même en cas d'action en garantie ou de mise en cause des sous-traitants.
9.1. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne l'application d'intérêts de retard au taux de 5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur par mois de retard, étant rappelé que GRAND peut opter pour la résolution du contrat conformément à l'article 6.2, ci-dessus. Ces pénalités de retard sont exigibles sans réserve. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne également l'application de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. 9.2. En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes ou travaux en cours. 9.3. En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront exigibles dès lors que la mise en demeure par GRAND. 9.4. En cas de vente, cession, rattachement ou apport en société, total ou partiel, du fonds de commerce ou du matériel de l'acheteur, les sommes dues sont immédiatement exigibles, quelles que soient les modalités de paiement convenues antérieurement. 9.5. En cas d'action contentieuse rendue nécessaire par le défaut de paiement d'une facture, l'acheteur devra également verser une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de chaque facture impayée en couverture des frais administratifs, que les frais judiciaires et intérêts légaux ou conventionnels.	20.1	ARTICLE 19 : GARANTIE 10.1 GRAND garantit ses produits et équipements neufs contre tout vice de fabrication pendant 2 ans à compter de la date de livraison. Les vices de fabrication excluent les dysfonctionnements dus à l'usage anormal des pièces et des logiciels. 10.2 En l'absence de contrat de télé-service, toute action de prise en main à distance sur le système de sécurité électronique du Client sera facturée.

SIGNATURE